

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 14424**

Intitulé

Agent(e) des métiers de l'animation touristique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
LASER association	Président(e)

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335t Animation touristique et culturelle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Agent(e) des Métiers de l'Animation Touristique prend part à la réalisation du programme d'animation mis en œuvre à destination de la clientèle d'une structure d'hébergement touristique de type hôtel-club.

Il/elle fait partie d'une équipe de travail. Sous la responsabilité d'un employé qualifié, il(elle) participe à fournir des prestations de loisirs et d'animations diverses achetées par les clients dans le cadre d'un voyage à forfait.

L'Agent(e) des Métiers de l'Animation Touristique travaille dans un environnement concurrentiel, et veille en toutes circonstances à rechercher la satisfaction de la clientèle.

Les fonctions occupées correspondent au premier niveau ou degré de responsabilité au sein de l'entreprise. Les métiers s'exercent très fréquemment à l'étranger, ils supposent donc une grande mobilité géographique.

- Accueil des clients/tes
 - Accompagnement commercial
 - Communication interne
 - Mise en place et utilisation du matériel d'animation
 - Annonce des programmes et activités
 - Participation aux prestations d'animation de journée
 - Veille sur la sécurité des animations
 - Préparation d'une prestation d'animation de soirées
 - Participation aux prestations d'animation de soirées
- Les capacités attestées :
- Orienter et guider les clients dans un aéroport ou un établissement touristique
 - Réaliser une séquence d'information à destination des clients
 - Délivrer une prestation de services visant la satisfaction du client
 - Respecter les consignes professionnelles internes
 - Préparer et manipuler le matériel d'animation selon les règles et consignes internes
 - Présenter les programmes ou règles des activités sportives, jeux et animations proposées
 - Animer une activité ou un jeu
 - Appliquer les règles et procédures de sécurité
 - Agencer une costumerie adaptée à ses numéros
 - Réaliser sur soi un maquillage scénique
 - Jouer un rôle devant un public
 - Effectuer les branchements simples d'éclairage et de sonorisation
 - Diffuser des morceaux musicaux

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le plus fréquemment, les emplois sont constatés soit dans des entreprises de type 'Tour-Opérateurs', soit directement au sein de structures d'hébergement (hôtels-club). Ces différentes entreprises relèvent du secteur privé dans presque tous les cas.

Animateur/trice touristique, Animateur/trice Polyvalent/e, Animateur(trice) Hôte/Hôtesse polyvalente, Animateur(trice) Assistant(e) son et lumière

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1101 : Accueil touristique

G1202 : Animation d'activités culturelles ou ludiques

Réglementation d'activités :

Les activités physiques et sportives devant être encadrées par les personnes titulaires d'un diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (selon la liste fixée à l'annexe II-1 de l'article A 212 - 1 du code du sport), les titulaires de la certification ne peuvent en conséquence pas encadrer d'activités physique et sportive.

Par ailleurs et pour les prestations d'animation destinées aux enfants de 4 à 12 ans, communément regroupées sous l'appellation 'mini-club', il convient d'appliquer les normes et réglementations existantes pour les structures de type 'accueil collectif de mineurs'.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les évaluations se présentent sous la forme de mises en situation professionnelle reconstituée en centre, complétées le cas échéant par un questionnaire professionnel oral. Ces mises en situation et questionnaires sont évalués par un binôme de jurés, professionnels du secteur indépendant de l'autorité de certification.

Un jury final détermine l'obtention de la certification à l'issue d'un entretien de synthèse, et après avoir pris en compte les éléments de preuve suivants : résultats à l'épreuve de mise en situation professionnelle (dispense possible dans le cas d'une VAE), dossier d'activité professionnelle présenté par le(la) candidat(e) , évaluations réalisées pendant le parcours de formation (dans le cas d'un(e) candidat(e) se présentant à la certification après avoir réalisé un parcours de formation).

Les compétences évaluées sont articulées autour de trois blocs de compétences définis ci dessous, dans les domaines suivants :

- Relations commerciales et collaboratives
- Animation de journées
- Animation de soirées

L'ensemble des blocs de compétences constitue la certification.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 14424 - Mettre en oeuvre des relations commerciales et collaboratives dans son environnement de travail	<p>Compétences évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Orienter et guider les clients dans un aéroport ou un établissement touristique- Réaliser une séquence d'information à destination des clients- Délivrer une prestation de services visant la satisfaction du client- Respecter les consignes professionnelles internes <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Mise en situation professionnelle reconstituée en centre suivi d'un questionnaire professionnel</p> <p>Durée : 40 minutes au total</p> <p>L'évaluation de la mise en situation professionnelle est réalisée par un binôme de deux jurés, professionnels extérieurs au centre.</p> <p>Un certificat est établi à l'issue de l'épreuve si l'ensemble des compétences du 1er bloc sont acquises.</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 14424 - Participer aux prestations d'animation de soirées	<p>Compétences évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Agencer une costumerie adaptée à ses numéros- Réaliser sur soi un maquillage scénique- Jouer un rôle devant un public- Effectuer les branchements simples d'éclairage et de sonorisation- Diffuser des morceaux musicaux <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Mise en situation professionnelle reconstituée en centre suivi d'un questionnaire professionnel</p> <p>Durée : 40 minutes au total</p> <p>L'évaluation de la mise en situation professionnelle est réalisée par un binôme de deux jurés, professionnels extérieurs au centre.</p> <p>Chaque compétence est évaluée par observation et comparaison avec les seuils et critères requis.</p> <p>Un certificat est établi à l'issue de l'épreuve si l'ensemble des compétences du 3ème bloc sont acquises.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 14424 - Participer aux prestations d'animation de journées	<p>Compétences évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparer et manipuler le matériel d'animation selon les règles et consignes internes - Présenter les programmes ou règles des activités sportives, jeux et animations proposées - Animer une activité ou un jeu - Appliquer les règles et procédures de sécurité <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Mise en situation professionnelle reconstituée en centre Durée : 30 à 40 minutes au total L'évaluation de la mise en situation professionnelle est réalisée par un binôme de deux jurés, professionnels extérieurs au centre. Chaque compétence est évaluée par observation et comparaison avec els seuils et critères requis. Un certificat est établi à l'issue de l'épreuve si l'ensemble des compétences du 2ème bloc sont acquises.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	<ul style="list-style-type: none"> - Pour 1/3 : représentant/e professionnel/elle issu/e du collège employeur, indépendant/e de l'autorité de certification - Pour 1/3 : représentant/e professionnel/elle issu/e du collège employé, indépendant/e de l'autorité de certification - Pour 1/3 : le président ou le directeur de l'organisme/autorité de certification
En contrat de professionnalisation	X	<ul style="list-style-type: none"> - Pour 1/3 : représentant/e professionnel/elle issu/e du collège employeur, indépendant/e de l'autorité de certification - Pour 1/3 : représentant/e professionnel/elle issu/e du collège employé, indépendant/e de l'autorité de certification - Pour 1/3 : le président ou le directeur de l'organisme/autorité de certification
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	<ul style="list-style-type: none"> - Pour 1/3 : représentant/e professionnel/elle issu/e du collège employeur, indépendant/e de l'autorité de certification - Pour 1/3 : représentant/e professionnel/elle issu/e du collège employé, indépendant/e de l'autorité de certification - Pour 1/3 : le président ou le directeur de l'organisme/autorité de certification

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15 mai 2007 publié au Journal Officiel du 16 mai 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 16 mai 2007, jusqu'au 16 mai 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 07 avril 2017 publié au Journal Officiel du 21 avril 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Agent(e) des métiers de l'animation touristique" avec effet au 14 avril 2017, jusqu'au 21 avril 2022.

Arrêté du 5 avril 2012 publié au Journal Officiel du 14 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Agent des métiers de l'animation touristique" avec effet au 16 mai 2012 jusqu'au 14 avril 2017. LASER association

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er mars 1992 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 4 janvier 2000 publié au Journal Officiel du 13 janvier 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Assistant animateur de tourisme'.

Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Assistant animateur de tourisme spécialisé'.

Pour plus d'informations

Statistiques :

15 à 20 titulaires de cette certification par an

Autres sources d'information :

www.laserformation.org

animation@laserformation.org

<http://www.laserformation.org>

Lieu(x) de certification :

LASER association : Île-de-France - Paris (75) [Paris]

LASER

41-43, rue Les Rigoles

75020 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

LASER - 41-43, rue Les Rigoles - 75020 Paris

Historique de la certification :

Ancien libellé de la certification : 'Assistant animateur de tourisme spécialisé' (Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995).

Certification précédente : [Agent des métiers de l'animation touristique](#)